



Projet éolien

Les Beaux Piliers

Dossier administratif – Pièce 1.1.
Décembre 2024

PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS
50 rue Madame de Sanzillon
92 110 CLICHY

Sommaire

A. INTRODUCTION	5
A.1 Contexte et objet de la demande	5
A.1-1. Le classement des parcs éoliens au titre des ICPE	5
A.1-2. La demande d'autorisation environnementale	5
A.2 Contenu de la demande d'Autorisation Environnementale Unique	6
B. IDENTITE DU DEMANDEUR	10
B.1 Renseignements administratifs	10
B.2 Présentation du demandeur	11
B.2-1. Présentation de la société PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS	11
B.2-2. Présentation du groupe RWE	12
C. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE	16
C.1 Localisation géographique	16
C.2 Implantation parcellaire	19
D. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	21
D.1 Généralités	21
D.2 Rubrique ICPE	21
D.3 Périmètre d'enquête publique	22
D.4 Conformité du projet à l'arrêté du 26 août 2011 modifié au 10 décembre 2021	24
E. PROCEDES DE FABRICATION	27
E.1 Le projet et ses composantes techniques	27
E.1-1. Caractéristiques générales d'un parc éolien	27
E.1-2. Caractéristiques des éoliennes du parc éolien Les Beaux Piliers	29
E.2 La construction du parc éolien	31
E.2-1. La préparation des terrains	31
E.2-2. La réalisation des fondations	31
E.2-3. La livraison et le stockage des éléments des éoliennes	32
E.2-4. Le montage des éoliennes	34
E.2-5. L'installation du raccordement électrique	34
E.3 La maintenance du parc éolien	35
E.4 Le démantèlement du parc éolien	36
E.4-1. Les opérations de démantèlement	36
E.4-2. Avis des mairies et des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation	37
E.4-3. Le coût du démantèlement	37
E.5 Description des capacités techniques	38

E.6 Projet architectural	39
E.6-1. Identité de l'architecte _____	39
E.6-2. Notice décrivant le terrain et présentant le projet _____	39
■ Description géographique du site	39
■ Description par rapport à l'agglomération	39
■ Description par rapport aux voies d'accès	40
■ Description des constructions existantes	40
■ Description de la végétation et des éléments paysagers existants	40
■ Accès aux éoliennes	40
■ Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants	40
■ Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limite de terrain	41
■ Matériaux et couleurs de construction	41
■ Traitement des espaces libres, notamment les plantations	41
■ Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement	42
Annexe 1. Lettre de demande	43
Annexe 2. k Bis de la société PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS	45
Annexe 3. Délibération de la mairie sur l'utilisaiton des chemins communaux	47
Annexe 4. Cartes et Plans du projet Architectural demandés au titre du Code de l'Environnement	49
Annexe 5. Demande de dérogation d'échelle des plans	50
Annexe 6. Preuves transmission RNT communes d'implantation et limitrophes	52
Annexe 7. Déclaration OREOL	58

A. INTRODUCTION

A.1 CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

A.1-1. LE CLASSEMENT DES PARCS EOLIENS AU TITRE DES ICPE

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'article R.511-9 du Code de l'Environnement, à la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : <ul style="list-style-type: none"> 1. Comportant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m..... 2. Comportant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW..... 	A A D	6 6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
 (2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Le projet éolien Les Beaux Piliers comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des ICPE.

A.1-2. LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale a instauré une nouvelle procédure administrative dite de « l'autorisation environnementale ».

Cette autorisation environnementale vaut autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement et, le cas échéant, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'Énergie, et dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, le résumé non technique de l'étude d'impact a été communiqué le 24/10/2024, à la commune de Luçay-le-Libre et aux communes limitrophes de Giroux, Graçay, Meunet-sur-Vatan, Nohant-en-Graçay et Saint-Pierre-de-Jards.

Les preuves de la transmission du RNT sont jointes en Annexe 6.

A.2 CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Le contenu de la demande d'autorisation unique est défini par l'article R. 181-13 du code de l'environnement instauré par le décret n°2017-81 en date du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et l'article D. 181-15-2 instauré par le décret n°2017-82 en date du 26 janvier 2017, décrets portant tout deux application de l'ordonnance n°2017-80 susmentionnée.

A.2-1a Article R. 181-13 du code de l'environnement

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication, selon le cas, de la ou des rubriques des nomenclatures ou bien du ou des items de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économique et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

8° Une note de présentation non technique. »

A.2-1b Article D. 181-15-2 du code de l'environnement

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

« I. – Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

1° Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaitées ;

2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;

3° Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation ;

4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;

5° Pour les installations soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 229-6, une description :

a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre ;

b) Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;

c) Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues à ce même article sans avoir à modifier son autorisation ;

d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;

6° Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18.

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures ;

7° Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 ;

8° Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 ;

9° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

10° L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III du présent article ;

11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours

suivant leur saisine par le pétitionnaire ;

12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

a) Sauf dans le cas prévu au 13°, un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction ;

b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;

c) lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :

- une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;

- le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;

- un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;

- deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;

- des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;

d) Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisées par arrêté du ministre chargé des installations classées.

13° Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale ;

14° Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction ;

15° Pour les projets d'exploitation souterraine de carrières de gypse situées dans le périmètre d'une forêt de protection définie à l'article L. 141-1 du code forestier, le dossier contient les pièces suivantes :

- une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifiant son intérêt national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-5 du code forestier ;

- l'analyse de l'incidence de l'opération sur la destination forestière des lieux et les modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux ;

- un document attestant que les équipements, constructions, aménagements et infrastructures indispensables

à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées ;

- un document décrivant, pour les équipements, constructions, aménagements et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera. En cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classement ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifie de cette impossibilité ;

16° Pour les installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW générant de la chaleur fatale non valorisée à un niveau de température utile ou celles faisant partie d'un réseau de chaleur ou de froid, une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages ;

17° Pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20MW, une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur ;

18° Pour les installations de tri mécano-biologiques mentionnées à l'article R. 543-227-2, les pièces justificatives prévues au IV de cet article ;

19° Pour les essais d'injection et de soutirage en formation géologique, lorsqu'ils sont réalisés pendant la phase de recherche, les pièces justificatives prévues au 11° de l'article D. 181-15-3 bis. »

Le présent document constitue le dossier de demande prévu aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.

Les documents prévus au 10° et 12° a) de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement et aux 4°, 5°, 7° et 8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement sont présentés séparément.

B. IDENTITE DU DEMANDEUR

La lettre de demande est jointe en Annexe 1.

B.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande est sollicitée par la société PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS dont les principaux renseignements sont présentés ci-après.

Pétitionnaire	
Dénomination	PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS
N° SIREN	929 886 760
Code APE	3511 Z
Registre de commerce	RCS Nanterre
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Président	Joseph FONIO
Adresse du siège	50 rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy
Signataire de la demande	
Prénom - Nom	Julia BASTIDE
Qualité	Directrice Générale
Adresse	50 rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy
Dossier suivi par	
Prénom - Nom	Jacques GERMAIN
Fonction	Chef de projets
Adresse	RWE Renouvelables France 50 rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy, France
Téléphone	+ 33 (0)7.86.66.07.24
Courriel	jacques.germain@rwe.com

Le K-Bis de la société PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS est joint en Annexe 2.

B.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

B.2-1. PRESENTATION DE LA SOCIETE PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS

Le développement du projet a été réalisé par la filiale française de NORDEX, la société NORDEX France SAS, puis par la filiale française de RWE Renewables, la société RWE Renouvelables France SAS, pour le compte de la société PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS pétitionnaire et Maître d’Ouvrage du projet.

En effet, ces dernières années, les ventes d'éoliennes Nordex ont connu une progression importante, qui a nécessité d'adapter l'activité de NORDEX en conséquence avec des investissements significatifs. C'est la raison pour laquelle NORDEX a décidé de recentrer son activité et ses investissements sur la fabrication d'éoliennes et a envisagé la cession de son activité de développement de parcs éoliens.

C'est le groupe RWE, au travers de sa filiale RWE Renewables, acteur majeur des énergies renouvelables en Europe et dans le monde, développeur et exploitant de parcs solaires et éoliens, qui a été sélectionné par NORDEX pour l'acquisition de son activité de développement.



Le 2 novembre 2020, la société NORDEX France SAS, a ainsi cédé à la société RWE Renewables GmbH, sa filiale NXD France, qui a ensuite été renommée RWE Renouvelables France, dont l'activité est le développement de parc éoliens et solaires en France.

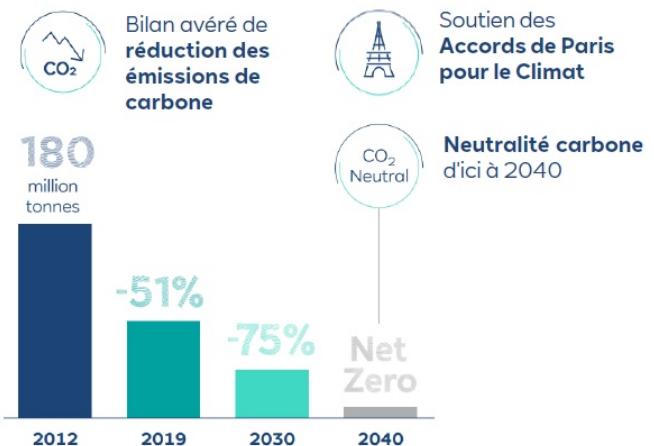
Pour le développement du Projet éolien Les Beaux Piliers, RWE Renouvelables France a alors créé la société PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS, filiale de la société RWE Renewables International Participations BV.

La société PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS, nouvellement filiale de RWE Renewables International Participations BV, est le porteur du projet. Elle sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements techniques et environnementaux.

B.2-2. PRESENTATION DU GROUPE RWE

B.2-2a Historique du Groupe

Le groupe RWE est un producteur d'électricité depuis plus de 120 ans, son activité a commencé en 1898. A partir de 1976, il se lance dans la recherche et l'exploitation d'installations d'énergie renouvelable.



2022	Rachat des activités renouvelables de Con Edison aux Etats-Unis
2020	Acquisition de la filiale de Nordex NXD France par RWE Renewables GMBh et arrivée sur le marché français
2019/2020	Fusion d'Innogy et des activités renouvelables de E.ON faisant de RWE l'un des plus grands producteurs d'électricité issue d'énergies renouvelables
2016	Création d'Innogy, filiale dédiée de RWE, regroupant les départements Renouvelables, Réseau & Infrastructure et Distribution
1976	Lancement des recherches et du développement des installations de production d'électricité issue d'énergies renouvelables
1928	Construction de la première ligne électrique en Allemagne
1898	Création de RWE à Essen, en Allemagne

B.2-2b Activités du Groupe RWE et de sa filiale RWE Rennewables

RWE AG, dont le siège social est basé à Essen en Allemagne, est la maison mère du Groupe. RWE est actif en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique et emploie environ 20 000 collaborateurs. À travers ses filiales, cette société distribue électricité, gaz, eau et services environnementaux à plus de 120 millions de clients (particuliers et entreprises), principalement en Europe et en Amérique du Nord.

Le rôle de RWE AG est de contrôler et de coordonner les activités de ses filiales à 100%, notamment RWE Renewables qui assure le développement et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable.

Les activités de l'entreprise sont basées sur l'éolien terrestre et en mer, le solaire, l'hydraulique, l'hydrogène, le stockage, la biomasse et le gaz. La branche RWE Supply & Trading fournit des solutions d'énergie sur-mesure à ses clients.



Figure 1 : Structure et activités du groupe RWE

Au cours des dernières années, RWE s'est fondamentalement repositionnée avec un objectif clair : **atteindre la neutralité carbone d'ici 2040**. Le Groupe mettra progressivement un terme à ses activités liées au charbon d'ici 2030. Grâce à sa stratégie d'investissement et de croissance, le Groupe souhaite étendre sa capacité de production en technologies vertes de plus de 50 GW d'ici 2030. A cet effet, RWE va investir plus de 50 milliards d'euros bruts durant cette décennie. Tous ces objectifs s'inscrivent dans la devise de l'entreprise : « Our energy for a sustainable life » (notre énergie pour une vie durable).

Aujourd'hui, la société **RWE Renewables**, forte de plus de **6 500 collaborateurs** dans le monde, détient de nombreux actifs dans les énergies renouvelables dont la capacité totale installée représente **plus de 15,5 GW dans le monde**. L'éolien terrestre représente 54 % de cette capacité, l'éolien offshore 21 % et le photovoltaïque, 25 %, avec plus marginalement des activités dans le stockage. **RWE Renewables** est également le numéro 2 mondial dans l'éolien en mer et le quatrième producteur éolien et solaire en Europe et aux Etats-Unis.

RWE est ainsi capable de fournir une offre d'électricité internationale issue d'énergies renouvelables grâce à un ensemble de filiales dans une dizaine de pays différents :

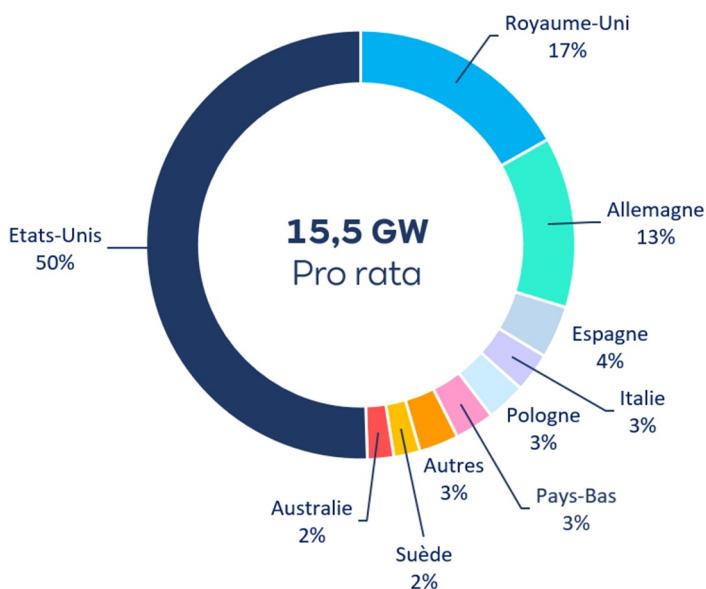


Figure 2 : Répartition des sites de production d'électricité renouvelable par pays

RWE Renouvelables France

Filiale du groupe RWE, RWE Renouvelables France est une société créée en 2020 à la suite du rachat des activités de développement de Nordex France par RWE. La société a conservé une grande majorité des anciens salariés de Nordex France qui travaillaient au sein de son département développement.

Crée en 2001, la filiale développement de Nordex France a un long historique du développement cumulant 66 projets (environ 1GW de projets). Les équipes de RWE ont bénéficié de ce savoir-faire tout en développant leurs propres méthodes jusqu'à maîtriser le cycle complet du développement de projets et de sa chaîne de valeurs :

- l'identification de sites adaptés,
- les contacts locaux (élus, agriculture, riverains, propriétaires fonciers, administrations...),
- les études d'impact (paysage, faune et flore, acoustique...),
- les études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique,
- les autorisations administratives (autorisation environnementale, permis de construire, raccordement, autorisation d'exploiter...),
- les partenariats structurels,
- le financement de projets en fonds propres garantissant leur aboutissement,
- la construction (infrastructures, raccordement, montage),
- l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes.

RWE Renouvelables France compte aujourd'hui parmi les principaux développeurs et producteurs d'énergies renouvelables sur le marché français. Avec plus de 250 collaborateurs répartis sur 7 agences régionales, nos équipes développent, financent, construisent et exploitent des parcs éoliens et solaires partout sur le territoire. Le Groupe développe actuellement plus de 946 MW de projets éoliens terrestres et 400 MWc de projets solaires et a mis en service 240 MW en 4 ans. Il est par ailleurs positionné sur l'ensemble des appels d'offres éoliens en mer français. S'inscrivant dans le temps long, RWE valorise la transparence de ses actions et le dialogue permanent avec tous ses partenaires pour favoriser la meilleure intégration possible de ses projets.

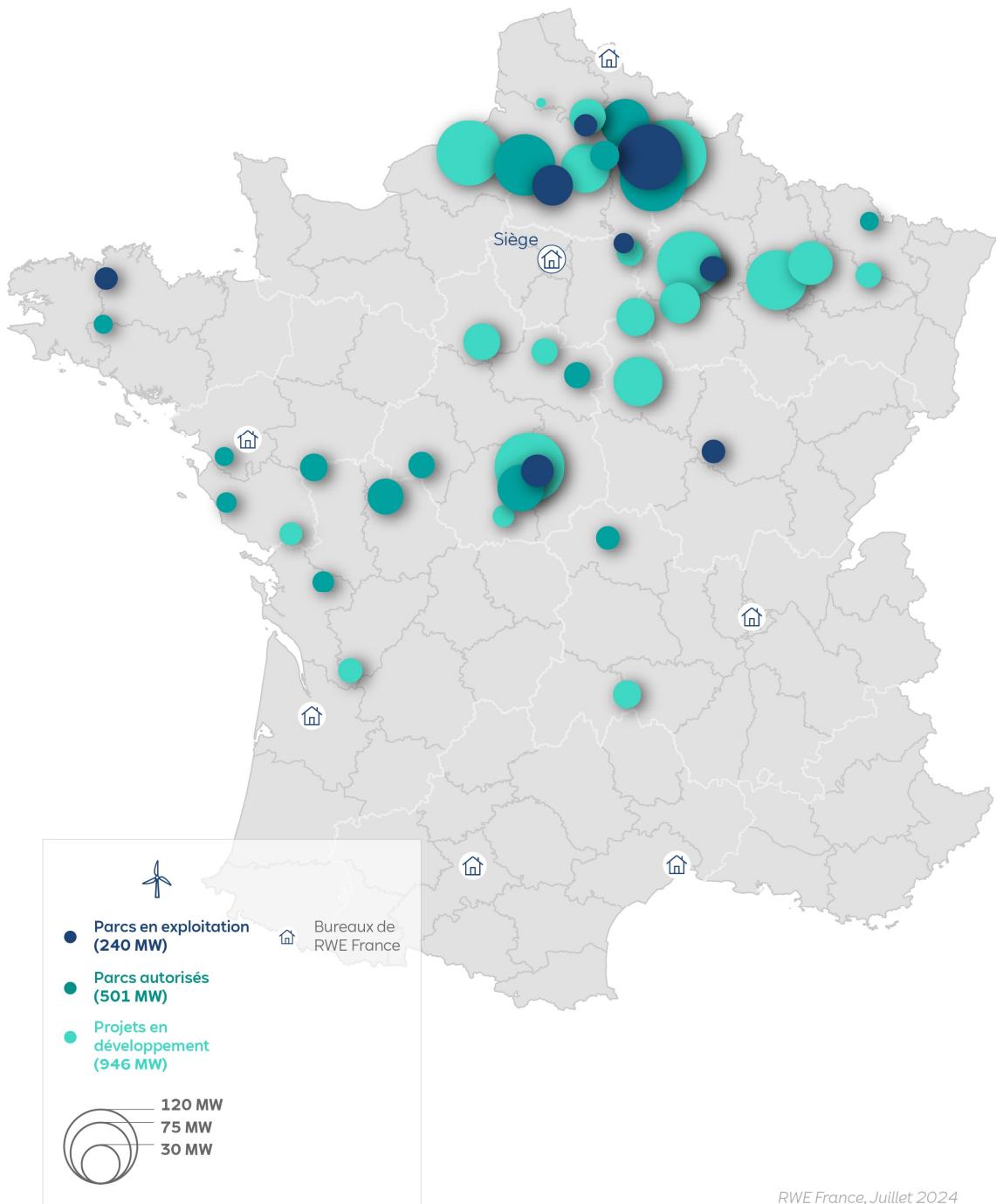


Figure 3 : Répartition des projets éoliens développés par Nordex France, puis RWE Renouvelables France

C.LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE

C.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet éolien Les Beaux Piliers, composé de 2 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, est localisé sur la commune de Luçay-le-Libre dans le département de l'Indre (36) au sein de la région Centre-Val de Loire. Plus précisément, le projet éolien se situe à 8 km au nord-est de Vatan et à 14 km au sud-ouest de Vierzon (cf. cartes ci-dessous).

Le parc éolien Les Beaux Piliers se compose des éléments suivants :

- 2 éoliennes culminant à 194,5 mètres maximum en bout de pale;
- câblage enterré ;
- chemins d'accès, plateformes de grutage ;
- 1 poste de livraison électrique.

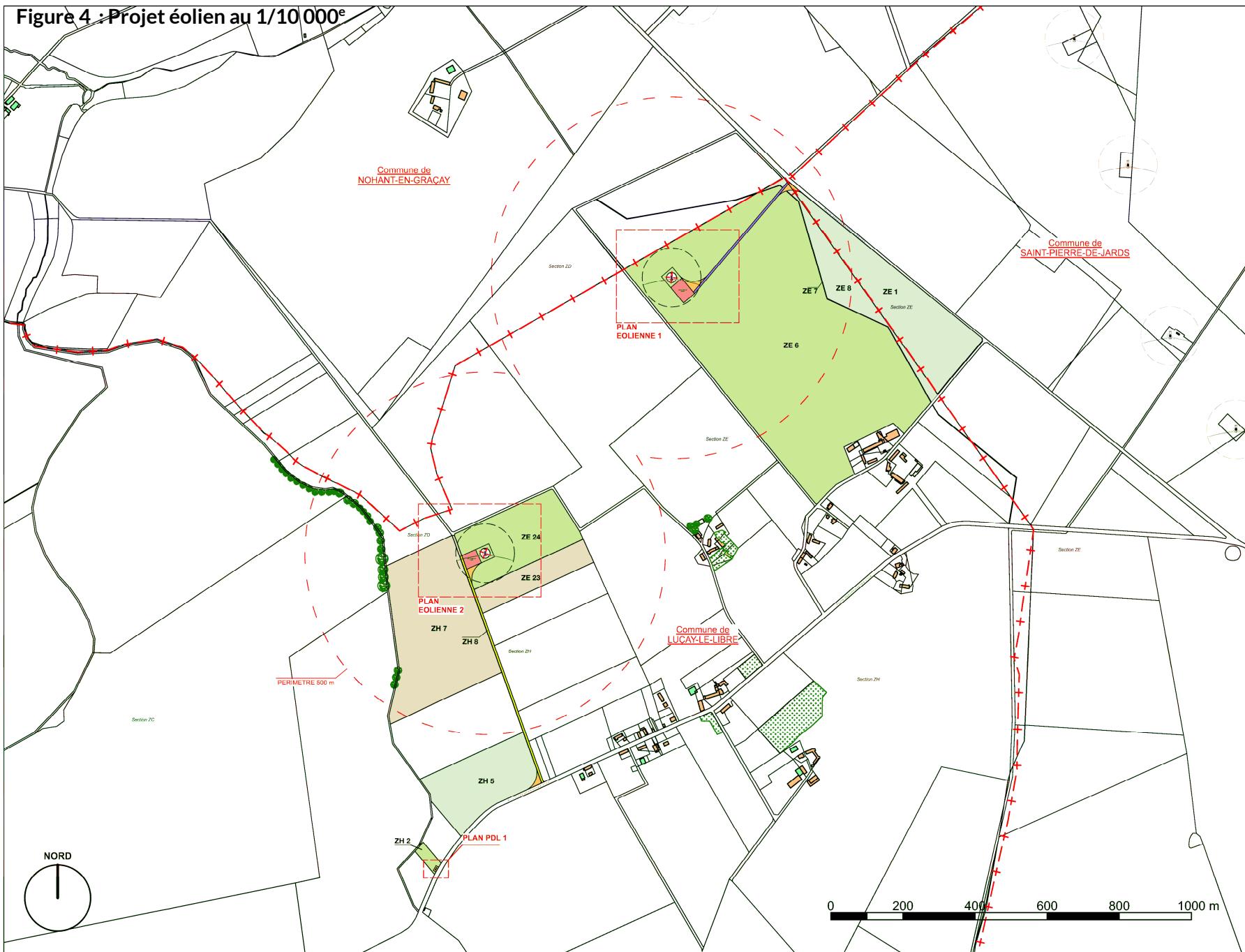
Les coordonnées des éoliennes projetées ainsi que du poste de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après :

Installation	Coordonnées				Altitude m (NGF)	Hauteur en bout de pale m (NGF)		
	Lambert 93		WGS 84					
	X	Y	X	Y				
E1	619115,542	6668131,543	1°56'0.12"E	47°6'30.7"N	133,4	327,9		
E2	618598,414	6667369,986	1°55'36.06"E	47°6'5.79"N	138,47	332,97		
PDL	618463,335	6666497,233	1°55'30.22"E	47°5'37.45"N	-	-		

Parc éolien "Les Beaux Piliers"

commune de Luçay-le-Libre, Indre (36)

Figure 4 : Projet éolien au 1/10 000^e



DOSSIER D' AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PLAN DE REPÉRAGE

Légende

-  PARCELLE D'ASSIETTE
 -  PARCELLE AVEC SERVITUDE DE SURVOL
 -  PARCELLE AVEC PAN COUPÉ TEMPORAIRE
 -  CHEMIN À CREER
 -  CHEMIN À RENFORCER
 -  PLATEFORME EOLIENNE
 -  PLATEFORME PDL
 -  PAN COUPÉ TEMPORAIRE

-  CENTRE DES ÉOLIENNES
 -  SURVOL DES ÉOLIENNES
 -  PERIMÈTRE DES 500 M
 -  LIMITE DE COMMUNE

VÉGÉTATION :

- - Boisement et fourrés

BATIMENTS :

- Construction légère

Maitrise d'ouvrage

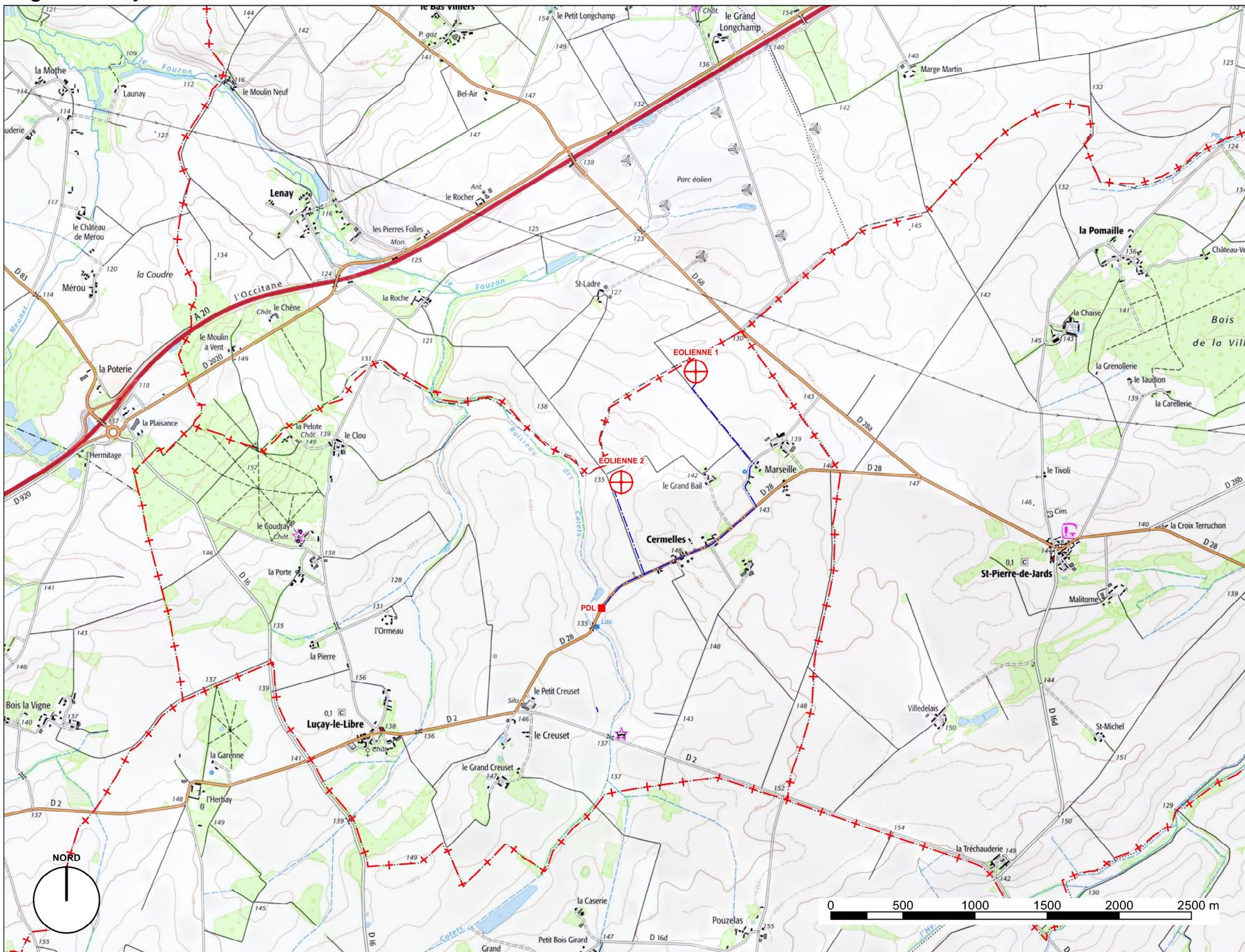
BWE Renouvelables France

PL 03
ISO A3
1:10000
DATE Septembre 2024

Parc éolien "Les Beaux Piliers"

commune de Luçay-le-Libre, Indre (36)

Figure 5 : Projet éolien au 1/25 000e



C.2 IMPLANTATION PARCELLAIRE

Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison (PDL) sont indiquées dans le tableau ci-après :

Figure 6 : Liste des parcelles cadastrales concernées par les emprises du projet

Commune	N° de la Parcelle	Superficie en m ²	Installation(s) concernée(s)	NOM Prénom du propriétaire	NOM Prénom de l'exploitant
Saint-Pierre-de-Jards	ZE1	69 775	Chemin E1, pans coupés	GFA du domaine de la Popinellerie	SCEA de la Popinellerie
Luçay-le-Libre	ZE6	344 350	E1, plateforme E1, chemin E1, pans coupés E1, câbles E1,pans coupés, survol E1	GFA du domaine de la Popinellerie	SCEA de la Popinellerie
Luçay-le-Libre	ZE7	840	Chemin E1, pans coupés	GFA du domaine de la Popinellerie	SCEA de la Popinellerie
Luçay-le-Libre	ZE8	26 810	Chemin E1, pans coupés	GFA du domaine de la Popinellerie	SCEA de la Popinellerie
Luçay-le-Libre	ZE24	51 850	E2,plateforme E2, pans coupés E2, câbles E2, survol E2	Luc PION; Marie Christine PION	EARL du Château
Luçay-le-Libre	ZE23	23 600	survol E2	Luc PION; Marie Christine PION	EARL du Château
Luçay-le-Libre	ZH2	2 745	poste de livraison, plateforme du poste de livraison, câbles E1 et E2	Laurence MOUCHET	EARL du Château
Luçay-le-Libre	ZH5	47 360	pans coupés	GFA du Petit Creuset	SCEA de la Bergerie
Luçay-le-Libre	ZH7	103 715	survol E2	François CHARPENTIER ; Marie Claude CHARPENTIER	EARL du Bourdonnat
Luçay-le-Libre	ZH8	4 380	survol E2, câbles E2	AFR de Luçay-le-Libre	/

La superficie totale des parcelles concernées par la présente demande est de 675 425 m².

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées. Le projet relevant d'une maîtrise d'œuvre privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire. Le pétitionnaire a donc signé des promesses de bail emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par l'installation projetée. Ces promesses étant des actes privés, ils n'ont pas été joints au présent dossier. Cela étant, la société pétitionnaire atteste qu'elle dispose des droits réels sur l'ensemble des parcelles qui seront occupées par l'installation.

Les attestations foncières sont jointes dans un document séparé intitulé « 36-Les-Beaux-Piliers-Luçay-le-Libre-1.3.-Dossier-Administratif-Annexe-III-Maitrise-fonciere».

La délibération du conseil municipal de Luçay-le-Libre concernant l'utilisation des chemins ruraux et voies communales par RWE RENOUVELABLES France est jointe en Annexe 3 sur la page 47..

Une convention d'occupation des chemins ruraux et des voies communales a été signée entre la mairie de Luçay-le-Libre et la société RWE RENOUVELABLES France.

Conformément au 9° de l'article D. 181-15-2 et au 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation comprend les éléments suivants :

- Carte au 1/25000e indiquant l'installation projetée
- Plan à l'échelle de 1/2500e au minimum des abords de l'installation
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200e indiquant les dispositions projetées de l'installation

Ces éléments sont présentés dans un document séparé intitulé « 36- Les-Beaux-Piliers-Luçay-le-Libre -1.4.-Dossier-Administratif-Annexe IV-Cartes-et-Plans ».

D. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

D.1 GENERALITES

L'activité principale du Projet éolien Les Beaux Piliers est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'implantation de 2 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 7 MW , pour une puissance installée totale de 14 MW au maximum, devrait permettre une production électrique entre 22 et 27,4 GWh/an.

L'électricité produite par les 2 aérogénérateurs de ce projet permettra de couvrir la consommation électrique (chauffage compris) de 10 300 à 12 900 personnes (source. RWE RENOUVELABLES France), soit environ 4,7 à 5,9 % de la population du département de l'Indre (217 228 habitants en 2021 d'après l'INSEE).

D.2 RUBRIQUE ICPE

Les éoliennes sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif « aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » et la circulaire du 29 août 2011 relative « aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées » complètent le dispositif.

Le tableau suivant récapitule les rubriques ICPE auxquelles est soumis le présent projet éolien :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	AUTORISATION	6 km

D.3 PERIMETRE D'ENQUETE PUBLIQUE

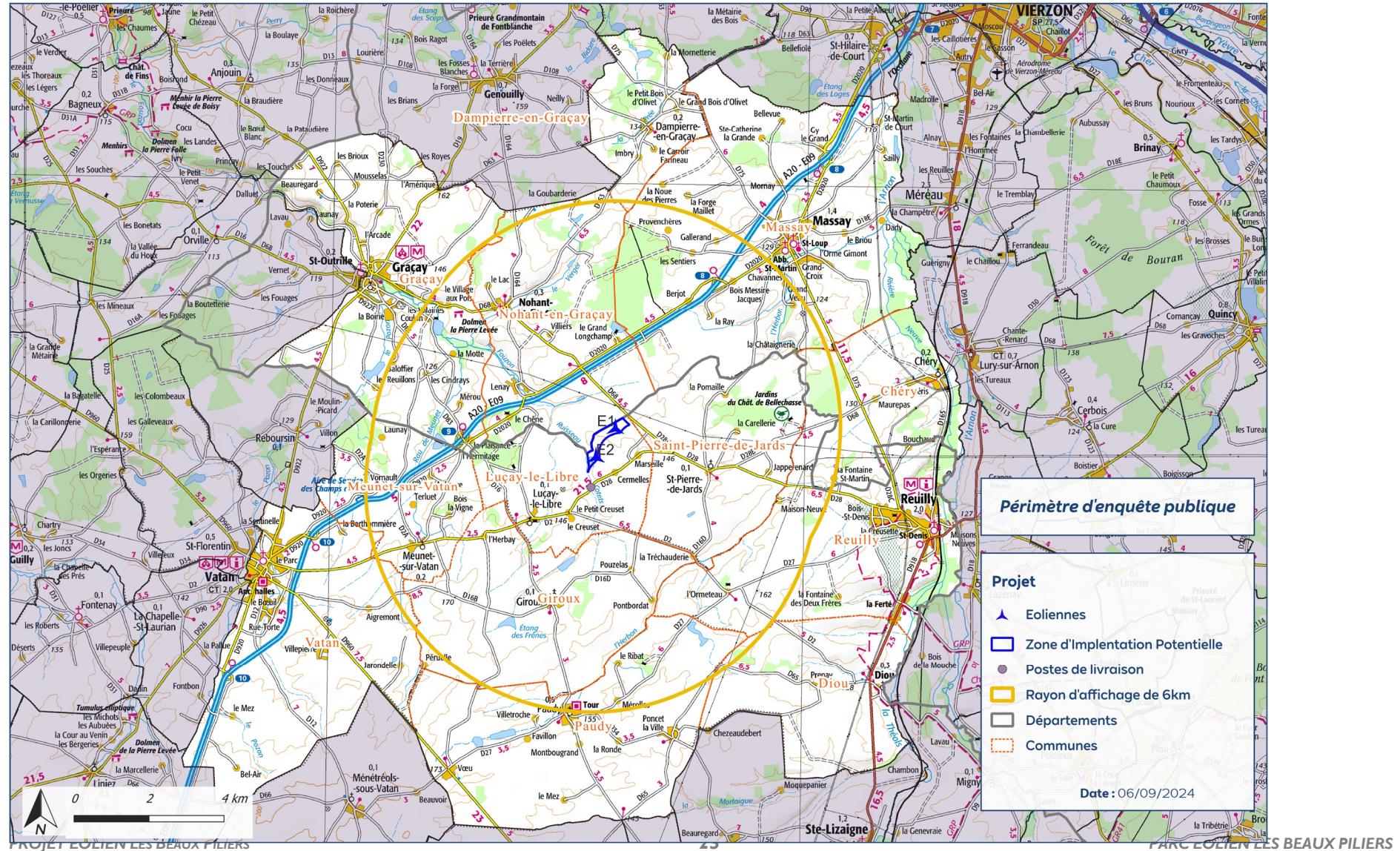
Le rayon d'enquête publique correspondant à la rubrique ICPE du projet est de 6 km. La liste des 13 communes concernées par ce périmètre est présentée dans le tableau suivant :

Liste des communes concernées par le périmètre d'enquête publique			
Code	Communes	Population (INSEE, 2021)	Intercommunalité
18064	Chéry	219	CC Cœur de Berry
18085	Dampierre-en-Graçay	244	CC Vierzon-Sologne-Berry
36065	Diou	262	CC du Pays d'Issoudun
36083	Giroux	119	CC Champagne Boischaux
18103	Graçay	1307	CC Vierzon-Sologne-Berry
36102	Luçay-le-Libre	104	CC Champagne Boischaux
18140	Massay	1348	CC Vierzon-Sologne-Berry
36122	Meunet-sur-Vatan	195	CC Champagne Boischaux
18167	Nohant-en-Graçay	294	CC Vierzon-Sologne-Berry
36152	Paudy	437	CC du Pays d'Issoudun
36171	Reuilly	1995	CC du Pays d'Issoudun
36205	Saint-Pierre-de-Jards	99	CC Champagne Boischaux
36230	Vatan	1926	CC Champagne Boischaux

L'organisation de l'enquête publique relève des articles L123-3 à L123-18 du Code de l'environnement.

Figure 7 : Périmètre de 6 km autour des installations (rayon d'affichage pour l'enquête publique)

PROJET EOLIEN LES BEAUX PILIERS



D.4 CONFORMITE DU PROJET A L'ARRETE DU 26 AOUT 2011 MODIFIE AU 10 DECEMBRE 2021

Le tableau ci-dessous présente la conformité du projet du parc éolien Les Beaux Piliers aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de productions d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein de l'installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Article	Conformité PIECE et §	Résumé de la conformité
Section 2. Implantation		
3	Conforme EIE § F.5-1a	Les aérogénérateurs respectent les distances minimales d'implantation vis-à-vis de l'habitat et des installations nucléaires.
4	Conforme EIE § F.4-4c, C.3-3a à C.3-3i	Les aérogénérateurs respectent les distances minimales d'implantation vis-à-vis des radars.
5	Conforme EIE § F.5-4b et F.5-1b	Les aérogénérateurs sont à plus de 250 mètres de tout bâtiment à usage de bureaux.
6	Conforme EIE § F.5-5 et F.5-1b	Les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs, supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz.
Section 3. Dispositions constructives		
7	Conforme EIE § E.3-4, EDD § D.2-2	Le site dispose d'un accès carrossable et entretenu.
8	Conforme EIE § E.3-1e et K.2-1, EDD § D.2-1, D.2-2	Les aérogénérateurs sont conformes aux dispositions de la norme NF EN 61 400-1 ou CEI 61 400-1.
9	Conforme EIE § E.3-1e et K.2-2, EDD § D.2-1, D.2-2 et G-6	Les aérogénérateurs respectent les dispositions de la norme NF EN IEC 61 400-24.
10	Conforme EIE § E.3-1e , EDD § D.2-2, G.6 et G-7	Les installations électriques intérieures respectent les dispositions de la directive du 17 mai 2006 et les installations électriques extérieures sont conformes aux normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200.
11	Conforme EIE § E.3-2, et F.5-4a	Le balisage de l'installation respecte les prescriptions de la DGAC et de la Défense.
Section 4. Exploitation		
12	Conforme EIE § G.4-5	Un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères est prévu.
13	Conforme EIE G.4-6, EDD § D.2-2	Les accès à l'intérieur des aérogénérateurs et du poste de livraison sont fermés à clé.

Article	Conformité PIECE et §	Résumé de la conformité
14	Conforme EIE G.4-6, EDD § D.2-2, G.6 et H.3-2	Les prescriptions à observer par les tiers, notamment concernant les mesures de sécurité, sont affichées sur site.
15	Conforme EDD § D.2-2	Le personnel est formé pour travailler au sein des installations éoliennes.
16	Conforme EDD § D.2-2, D.2-4 et E.1	L'intérieur des aérogénérateurs est maintenu propre et il n'y a pas d'entreposage de produits combustibles ou inflammables.
17	Conforme EDD § D.2-2b, D.2-3 et G.6	L'exploitant procédera aux essais d'arrêt avant mise en service des aérogénérateurs et vérifiera périodiquement les équipements de mise à l'arrêt.
18	Conforme EDD § D.2-2, D.2-3 et G.6	L'exploitant procèdera aux contrôles des aérogénérateurs dans les délais imposés.
19	Conforme EIE E.4-7, EDD § D.2-2 et D.2-3	L'exploitant tiendra à jour le manuel d'entretien et le registre de l'installation.
20	Conforme EIE § E.6-2 et G.3-5, G.4-5, EDD § D.2-2	Les déchets produits seront éliminés dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.
21	Conforme EIE § E.7-3 et G.3-1, G.4-1, EDD § D.2-2b	Les déchets produits seront récupérés et valorisés autant que possible ou éliminés.
Section 5. Risques		
22	Conforme EDD § D.2-2et G-6	Les consignes de sécurité établies sont appliquées par l'exploitant et la société de maintenance.
23	Conforme EDD § D.2-2 et G-6	Les aérogénérateurs sont dotés d'un système de détection permettant d'alerter en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur.
24	Conforme EDD § D.2-2, G.6	Les aérogénérateurs sont équipés d'un système de lutte contre les incendies conformes aux normes en vigueur.
25	Conforme EDD § D.2-2, G-6, H.2-5	Les aérogénérateurs sont équipés d'un système de détection ou de déduction de formation de glace.
Section 6. Bruit		
26	Conforme EIE § F.5-7, G.4-9 et G.4-10	Les aérogénérateurs sont conformes à la réglementation acoustique en vigueur.
27	Conforme EIE § E.6-1, G.3-7	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier sont conformes aux dispositions en vigueur de limitation de leurs émissions sonores.
28	Conforme EIE § G.4-10	Les mesures de vérification du respect des dispositions prises sont effectuées dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle selon les dispositions de la norme en vigueur.

Article	Conformité PIECE et §	Résumé de la conformité
Section 7. Démantèlement		
29	Conforme EIE § E.5	Le démantèlement des installations est prévu conformément à la réglementation en vigueur.
30	Conforme EIE § E.5-2	Les garanties financières sont déterminées selon les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 26 aout 2011 modifié le 10 décembre 2021.
31	Conforme EIE § E.5-2	Le montant des garanties financières sera actualisé avant la mise en service industrielle de l'installation puis tous les 5 ans, conformément à la réglementation en vigueur.

E. PROCEDES DE FABRICATION

E.1 LE PROJET ET SES COMPOSANTES TECHNIQUES

E.1-1. CARACTERISTIQUES GENERALES D'UN PARC EOLIEN

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- une **éolienne** fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « *plateforme* » ou « *aire de grutage* » ;
- un **réseau de câbles électriques enterrés** permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « *réseau inter-éolien* ») ;
- un **poste de livraison électrique**, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- un **réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source** (appelé « *réseau externe* » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- un **réseau de chemins d'accès** ;
- éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

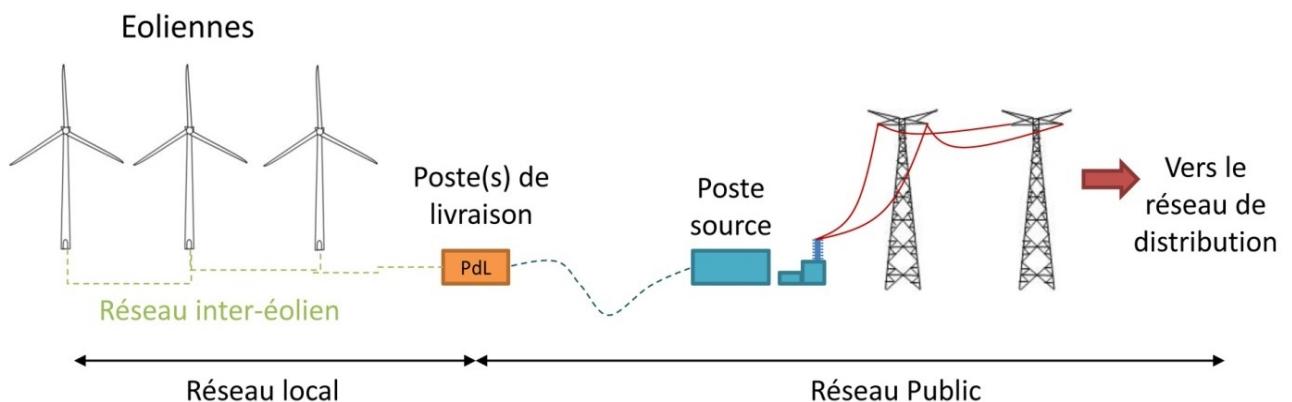


Figure 8 : Fonctionnement d'un parc éolien – Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- le **rotor** qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- le **mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier. Il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- la **nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - le système de freinage mécanique ;
 - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent ;
 - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

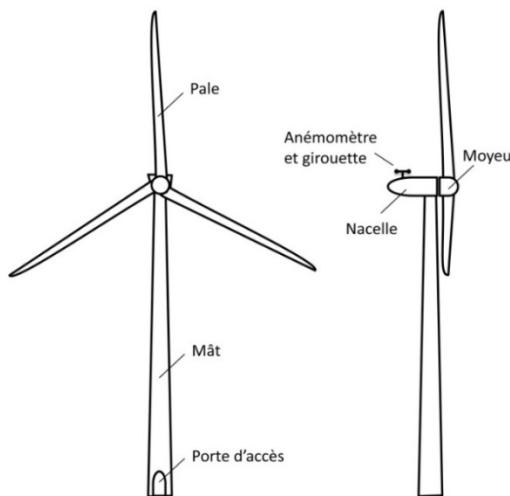


Figure 9 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur – Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)

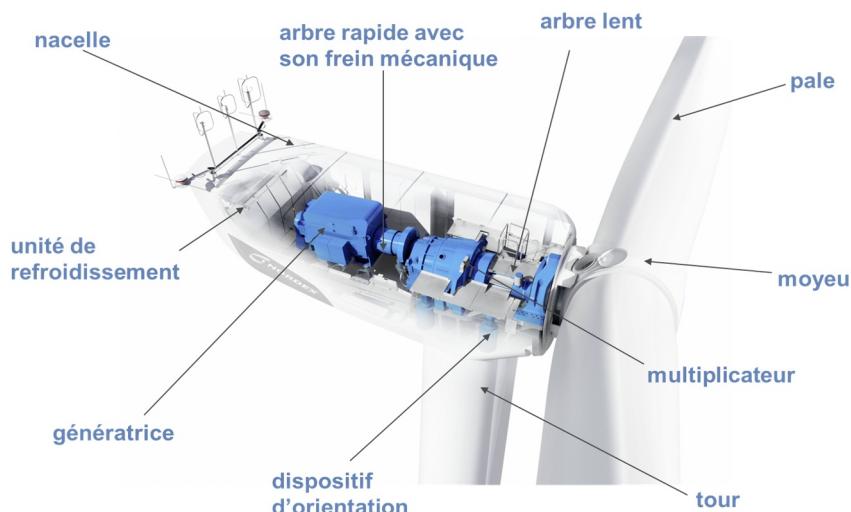


Figure 10 : Vue 3D de l'intérieur d'une nacelle – Source : NORDEX

E.1-2. CARACTÉRISTIQUES DES ÉOLIENNES DU PARC ÉOLIEN LES BEAUX PILIERS

Les principales caractéristiques des aérogénérateurs projetés dans le cadre du Projet éolien Les Beaux Piliers sont détaillées dans le tableau suivant :

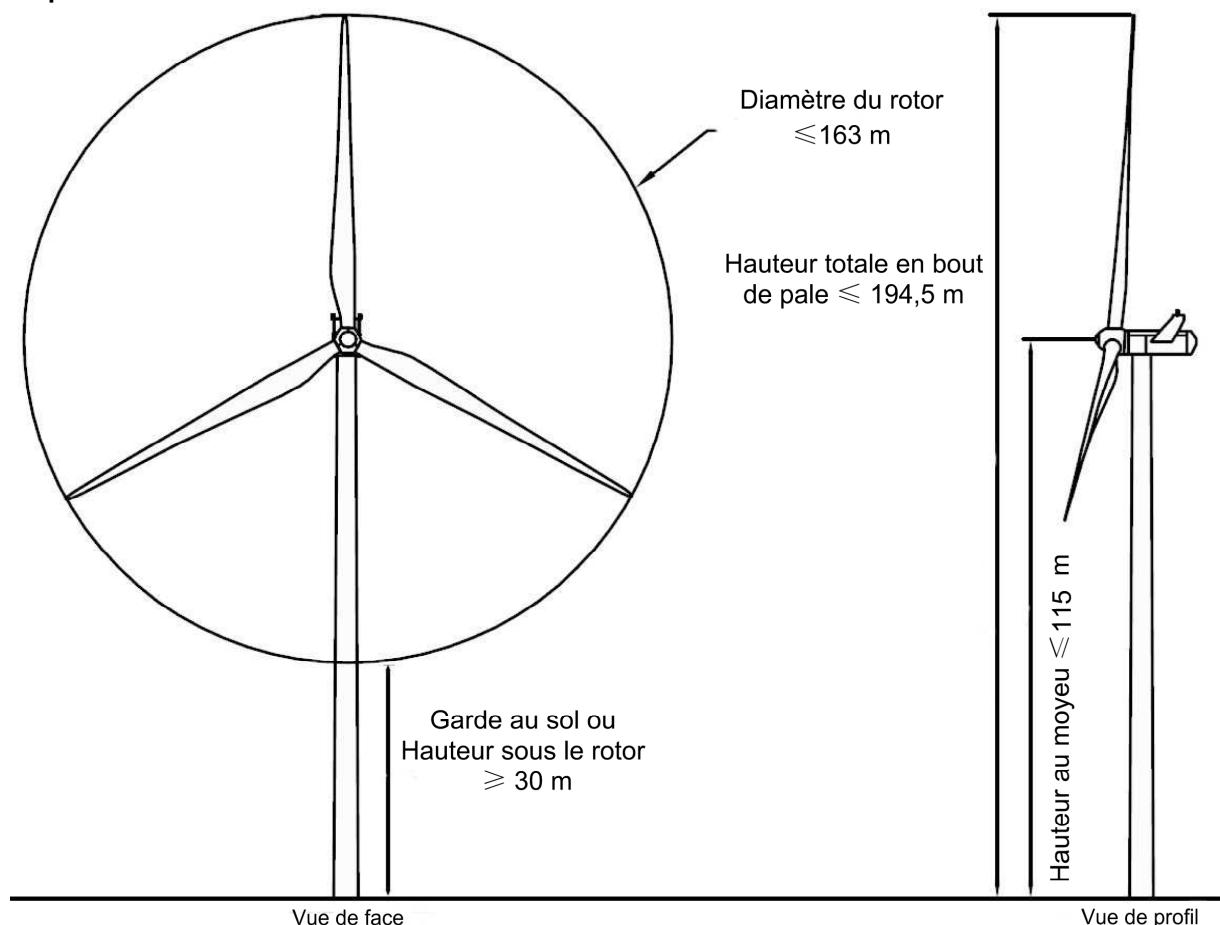
Figure 11 : Caractéristiques principales du parc éolien Les Beaux Piliers

Paramètres	Le parc éolien Les Beaux Piliers
Nombre d'éoliennes	2 éoliennes
Puissance nominale maximale (MW)	7
Puissance totale maximale du parc éolien (MW)	14
Production annuelle estimée après déduction des pertes (P50) (GWh/an)	Entre 22 et 27,4
Population alimentée en électricité par ce parc, chauffage compris	10 300 à 12 900
Hauteur maximale d'une éolienne en bout de pale (m)	194,5
Diamètre maximal du rotor (m)	163,0
Hauteur maximale au moyeu (m)	115
Hauteur minimale sous le rotor (m)	30,0
Vitesse de démarrage (m/s)	Environ 3
Vitesse de coupure (m/s)	Environ 26
Surface des pistes et plateforme à créer (ha)	0,97
Linéaire de nouveaux accès à créer (km)	0,44
Longueur des tranchées des câbles électriques (km)	3,20
Nombre de postes de livraison	1

Les éoliennes projetées seront neuves. Les gabarits maximisants des éoliennes auront les caractéristiques suivantes, inspirés d'un modèle équivalent à la Nordex N163:

- un mât d'une hauteur maximale au moyeu de **115 mètres** depuis le terrain naturel (fondations intégralement enterrées),
- un rotor de **163 mètres maximum de diamètre**,
- une hauteur totale, lorsqu'une pale est en position verticale, de **194,5 mètres** maximum depuis le terrain naturel (TN).

Figure 12 : Vue d'ensemble du gabarit de l'éolienne d'un rotor de 194,5 m et de 163 m en bout de pale



E.2 LA CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN

La construction du parc éolien sera réalisée par RWE Renouvelables France pour le compte de la société PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS.

Le déroulement du chantier pour la construction d'un parc éolien est une succession d'étapes importantes. Elles se succèdent dans un ordre bien précis, déterminé de concert entre le porteur de projet, les exploitants et/ou propriétaires des terrains et les opérateurs de l'installation. Ces étapes sont décrites succinctement ci-après:

E.2-1. LA PREPARATION DES TERRAINS

La construction d'un parc éolien, aménagement d'ampleur, nécessite la préparation des terrains qui seront utilisés pour l'implantation et l'acheminement des éoliennes. Ainsi des aménagements et/ou des constructions de routes et de chemins seront réalisés : aplanissement du terrain, arasement, élargissement des virages,



Figure 13 : Photos et schémas illustrant la préparation des voies d'accès – Source : NORDEX

E.2-2. LA REALISATION DES FONDATIONS

La création des fondations peut se faire uniquement après la réalisation des expertises géotechniques. Ainsi, en fonction des caractéristiques et des particularités des terrains sur lesquels est envisagé le projet, les dimensions et le type de ferraillage des fondations seront déterminés. Une pelle-mécanique intervient dans un premier temps afin de creuser le sol sur un volume déterminé, c'est l'excavation. Puis des opérateurs mettent en place un ferraillage dont les caractéristiques sont issues des analyses géotechniques. Enfin des camions-toupies déversent les volumes de béton nécessaires.

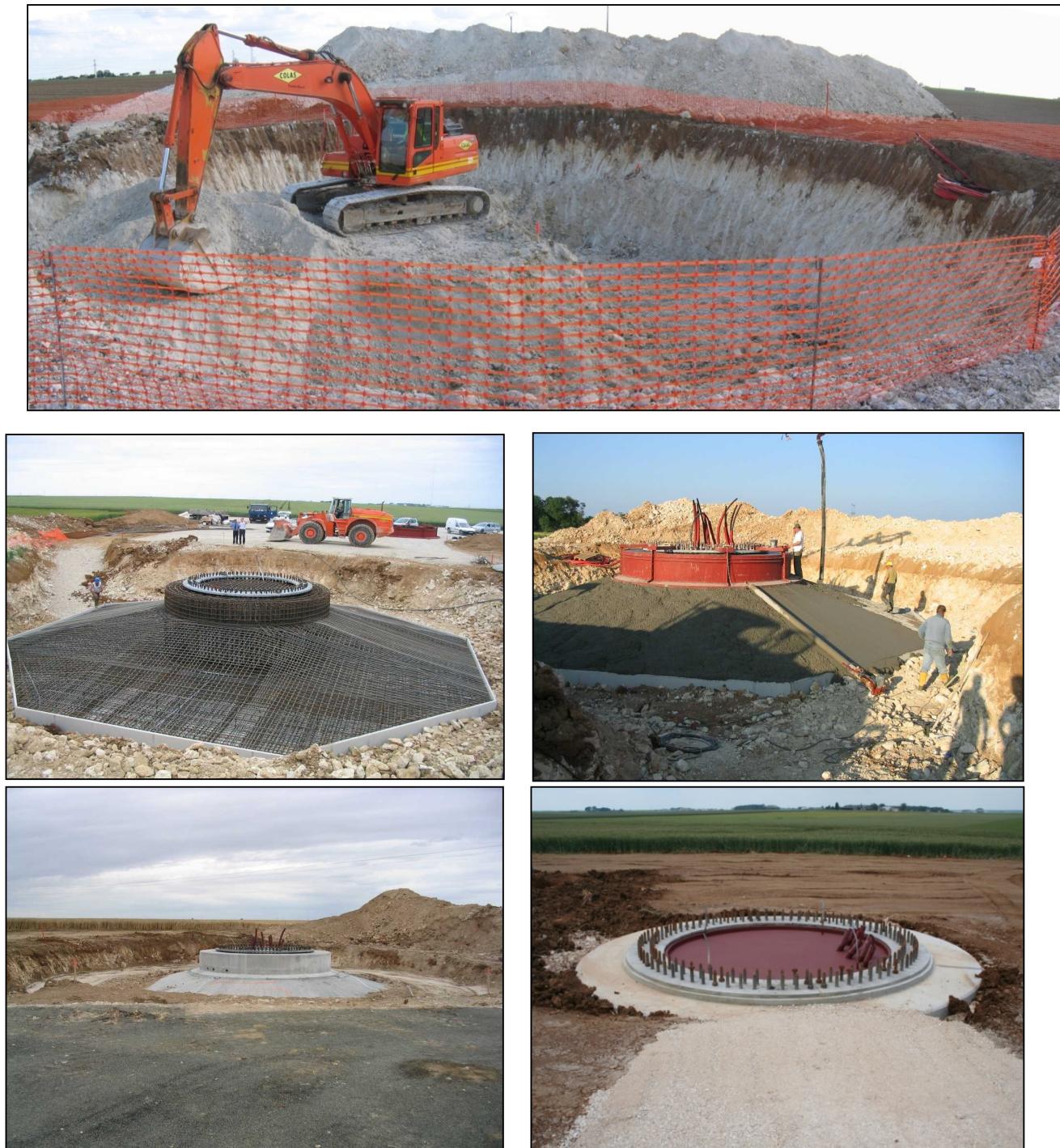


Figure 14 : Photos illustrant les étapes de la réalisation d'une fondation – Source : NORDEX

E.2-3. LA LIVRAISON ET LE STOCKAGE DES ELEMENTS DES EOLIENNES

Les composants des éoliennes (tour, nacelles, pales, ...) sont acheminés sur le site par camion. Pour des raisons d'organisation, chacun des éléments constituant une éolienne est déchargé près de chacune des fondations. Des grandes précautions sont prises afin d'éviter toute contrainte durant le déchargement.



Figure 15 : Photos illustrant l'acheminement et le stockage des éléments des éoliennes – Source : NORDEX

Le stockage des éléments est de courte durée afin d'éviter toute détérioration.

Le déchargement de la nacelle est prévu à proximité des plateformes où une aire est spécialement aménagée pour la manœuvre du camion apportant la nacelle. Les pales sont déposées sur une zone prévue à cet effet qui doit être aplanie, dégagée et la végétation correctement coupée à ras en étant exempte de tout obstacle.

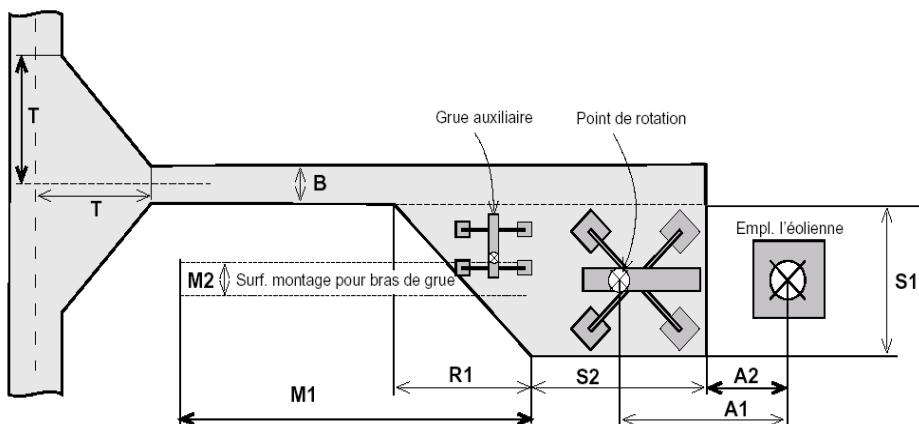


Figure 16 : Schéma d'une aire de grutage – Source : NORDEX

E.2-4. LE MONTAGE DES EOLIENNES

L'installation d'une éolienne est une opération d'assemblage, se déroulant comme suit :

- préparation de la tour ;
- assemblage de la tour ;
- préparation de la nacelle ;
- hissage de la nacelle sur la tour ;
- préparation du rotor ;
- hissage du rotor.



Figure 17 : Photos illustrant le montage d'une éolienne – Source : NORDEX

E.2-5. L'INSTALLATION DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE

L'énergie en sortie d'éolienne est amenée dans un premier temps au poste de livraison installé sur le site (servant d'interface entre le réseau électrique et l'énergie produite par les éoliennes). Ensuite, des câbles électriques sont posés (en souterrain) jusqu'au poste source prévu pour le raccordement.

Le tracé de raccordement inter-éolienne jusqu'au poste de livraison et du poste de livraison au poste source suit les chemins existants. La production est livrée au réseau Enedis par l'intermédiaire d'un poste de livraison. Le choix du raccordement se fait en concertation avec Enedis. Sont alors définis le lieu de raccordement, le mode et le tracé. Les travaux sont gérés par Enedis.



Figure 18 : Photos illustrant l'installation du câblage interne – Source : NORDEX

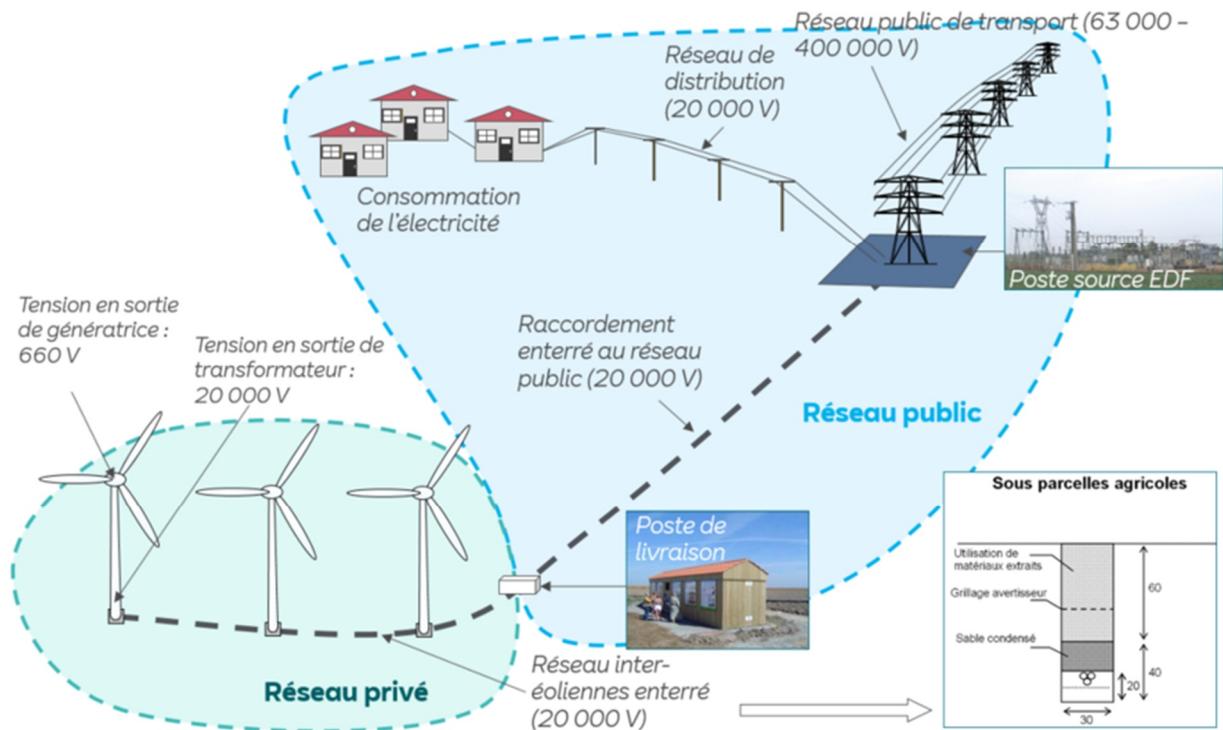


Figure 19 : Schéma simplifié du raccordement

E.3 LA MAINTENANCE DU PARC EOLIEN

La maintenance de l'installation sera réalisée par Nordex, Siemens Gamesa ou par RWE Renouvelables France pour le compte de la société PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS.

Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance : l'ensemble des paramètres de marche des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et transmis par fibre optique et liaison via un modem Numéris au centre de commande du parc éolien.

Les éoliennes sont contrôlées à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec toute autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Les activités de maintenance préventive comprennent en particulier :

- la maintenance relative au Système de Contrôle à Distance ;
- la vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;
- la vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- la vérification des niveaux d'huile ;
- le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;

- les vidanges, nécessaires, incluant l'huile, au plus tard après trois ans d'exploitation;
- les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;
- la vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- la vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- l'évaluation des données du Système de Contrôle à Distance ;
- les interventions d'entretien ou de réparation non programmées dues aux alarmes des éoliennes.

Il s'agit également, après avoir été averti d'une défaillance ou erreur opérationnelle d'une éolienne ou bien de l'infrastructure, de remédier à celle-ci dans un délai raisonnable.

Note : Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont détaillés dans l'étude de dangers du présent dossier.

E.4 LE DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN

E.4-1. LES OPERATIONS DE DEMANTELEMENT

Au terme de leur vie, et en fonction du contexte énergétique qui prévaudra alors, l'éolienne sera soit remplacée par une nouvelle machine, soit démantelée.

La remise en état du site consiste à rendre le site d'implantation du parc apte à retrouver son usage et sa destination antérieure à l'activité de production telle que décrite dans le paragraphe « état initial du site » de l'étude d'impact. Dans le cas d'un démantèlement des éoliennes, la remise en état du site est très rapide et n'entraîne aucune friche industrielle.

E.4-1a Démantèlement des éléments de l'installation

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement comprennent :

- 1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles** dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- 2. l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle**, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- 3. la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques**

comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

E.4-1b Recyclage des éléments de l'installation

Concernant le devenir des éoliennes et des annexes, les pales seront recyclées par des entreprises de plastique, ou après concassage, mises en décharge. Une éolienne étant principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations), elle est en grande partie recyclable.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, au minimum **95 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés** (fondations incluses) lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, **devront être réutilisés ou recyclés**.

Également, après le 1^{er} janvier 2023, au minimum 45 % de la masse des rotors devront être réutilisés ou recyclées. Cela passe à 55% à partir du 1^{er} janvier 2025.

E.4-2. AVIS DES MAIRIES ET DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, les avis du maire de la commune Luçay-le-Libre, de la Communauté de Communes ainsi que des propriétaires concernant la remise en état du site en fin d'exploitation ont été sollicités. Le site sera remis en état pour un usage agricole, conformément à l'avis des propriétaires et du maire.

Les avis sur la remise en état du site en fin d'exploitation sont joints dans un document séparé intitulé « 36-Les-Beaux-Piliers-Luçay-le-Libre-1.3.-Dossier-Administratif-Annexe-III-Maitrise-fonciere».

E.4-3. LE COUT DU DEMANTELEMENT

Le coût du démantèlement des éoliennes dans plusieurs dizaines d'années est aujourd'hui difficile à estimer précisément puisqu'il dépend de nombreux paramètres. On peut toutefois se référer aux expériences vécues en la matière, notamment en Allemagne où il a été constaté **qu'un montant d'environ 1% de l'investissement initial permettait de saisir l'opération**.

Par ailleurs, **la mise en service d'une installation** de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L.512-1 **est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement**.

Le montant de ces garanties financières se calcule selon la formule suivante pour chacun des aérogénérateurs dont la puissance installée est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (P-2)$$

où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les articles R. 516-2 et R. 515-101 et suivants du Code de l'Environnement et les article 29 et 30 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié (cf. paragraphe 8.1.3.).

Le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact et à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires sur les installations.

E.5 DESCRIPTION DES CAPACITES TECHNIQUES

Les capacités techniques des constructeurs NORDEX et SIEMENS GAMESA sont joints dans un document séparé intitulé « 36-Les-Beaux-Piliers-Luçay-1.2.-Dossier-Administratif-Annexe-II-Capacites-Techniques».

E.6 PROJET ARCHITECTURAL

E.6-1. IDENTITÉ DE L'ARCHITECTE

Dans le cadre du Projet éolien Les Beaux Piliers, la société PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS a eu recours à un architecte. Les renseignements administratifs de ce dernier sont présentés dans le tableau ci-après.

Architecte	
Nom / Prénom	Charles De Finance - Architecte H.M.O.N.P.
Adresse	34 rue de Molsheim - 67000 Strasbourg
Téléphone / Télécopie	07 86 39 02 56
Adresse électronique	c.definance@gmail.com
Numéro d'inscription sur le tableau de l'ordre	089015

Signature de l'architecte



E.6-2. NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET

E.6-2a Description du terrain

■ Description géographique du site

Le Projet éolien Les Beaux Piliers est un projet de deux éoliennes situé dans la région Centre-Val de Loire au sein du département de l'Indre (36). Il intègre le territoire communal de Luçay-le-Libre (Communauté de communes Champagne-Boischauts).

Le Projet éolien des Pressoirs est située à environ 33 km à l'ouest de Bourges et 35 km au nord-est de Châteauroux.

■ Description par rapport à l'agglomération

Les communes de l'aire d'étude immédiate sont dans une zone de transition entre des communes rurales et périurbaines, sous faible influence urbaine. Toutes les communes de l'aire d'étude immédiate sont sous l'influence du pôle de Vierzon. A environ 15 km de la ZIP, cette ville est le pôle le plus important sur le territoire d'étude.

■ Description par rapport aux voies d'accès

Le territoire d'étude est composé d'un réseau routier fortement hiérarchisé avec le passage de l'autoroute A20, de grandes routes nationales et départementales structurantes, et d'un réseau de dessertes locales (routes départementales secondaires et communales). La zone de projet est directement desservie par plusieurs routes départementales : elle est traversée par la D28 au sud et à l'est par la D28A.

■ Description des constructions existantes

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 m) il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du projet éolien Les Beaux Pilier est située à environ 590 mètres de l'éolienne E2, au niveau de la ferme isolée Le Grand Bail.

■ Description de la végétation et des éléments paysagers existants

L'aire d'étude est composée de deux grandes unités paysagères :

- « La Champagne Berrichonne », vaste plateau voué aux grandes cultures qui s'étend dans la partie sud de la région Centre-Val de Loire. C'est l'unité paysagère d'accueil du projet.
- « Les Gâtines des confins de Touraine-Berry », caractérisée par un relief de collines et une occupation des sols diversifiée, mêlant cultures, prairies et boisements. Cette unité paysagère se trouve à une dizaine de kilomètres de la zone d'étude.

Par leurs caractéristiques, les unités paysagères offrent des ambiances et des situations de perceptions visuelles contrastées.

E.6-2b Aménagements prévus pour le terrain

■ Accès aux éoliennes

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. **665 mètres linéaires de chemins existants** seront renforcés et **410 mètres linéaires de chemins** seront créés afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Pour la phase travaux, une surface totale de **4 000 m² de pans coupés temporaires** sera aménagée. Le terrain sera remis en état à ces endroits dès la fin du chantier.

L'exploitation des éoliennes suppose la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes. L'aire de grutage permet d'accueillir deux grues à différentes étapes de vie d'un parc éolien.

Les plateformes, nécessaires pour le montage des éoliennes occuperont une aire de longueur moyenne de 50 m et de largeur moyenne de 40 m, c'est-à-dire en moyenne une surface de 2 000 m².

■ Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles,

notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le parc éolien Les Beaux Piliers s'étend s'installe dans un pôle de développement éolien de la Champagne-Boischaux. L'élaboration a été faite en cohérence avec les parcs éoliens des secteurs les plus proches, et notamment la vingtaine d'éoliennes en service à l'est, sur les communes de Nohant-en-Graçay, Saint-Pierre-de-Jards et Massay. L'implantation a été organisée de manière à faciliter la lisibilité dans le paysage proche comme lointain.

Les éoliennes prévues ont une hauteur de moyeu maximale de 113 m avec un diamètre de rotor maximal de 163 m. Les infrastructures du projet occuperont des parcelles agricoles. La réalisation du parc éolien Les Beaux Piliers implique une emprise permanente inférieure à 1ha sur sol agricole en termes d'aménagement, chemins à créer inclus.

Le poste de livraison (9,26 m x 2,48 m) est implanté en bordure de la route départementale D28 pour assurer son accessibilité. Une plateforme pour le poste de livraison d'une surface totale de 130m² sera aménagée.

■ Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Pour chaque éolienne la fondation occupera une surface d'environ 50 m par 40 m. Elle sera recouverte de terre jusqu'à la base du mât.

Les plates-formes ne seront pas clôturées ; les talus et les chemins seront revégétalisés à la suite des travaux en utilisant la palette végétale locale, si l'étude d'impact le prévoit. Néanmoins, ces aménagements veilleront à ne pas attirer indirectement l'avifaune et les chiroptères.

Le caractère agricole du site d'implantation est préservé et le poste de livraison fera l'objet d'une intégration particulière.

■ Matériaux et couleurs de construction

Le poste de livraison

Le raccordement électrique des postes de livraison est prévu via des lignes enterrées. Le poste collectera l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison au poste source. Le traitement architectural de ces éléments permettra leur bonne insertion paysagère : le poste aura une finition en béton brut gris clair (par exemple un RAL 7006. Ce revêtement, durable et sans entretien, assure une bonne évolution dans le temps.

Les éoliennes

Les fûts métalliques composants les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

Tous les raccordements électriques seront enterrés ; aucun pylône électrique ne sera construit.

■ Traitement des espaces libres, notamment les plantations

Toute zone boisée impactée pour le bien du projet doit être replantée à hauteur de 2 fois le linéaire arraché. D'après les premières études, aucune plantation ne devrait faire l'objet d'arrachage.

Les plates-formes et les chemins seront encalloutés afin de laisser ces espaces accessibles à

toute opération de maintenance. L'emprise des fondations autour du mât de chaque éolienne (50m x 40m) sera quant à elle remise en couvert végétal afin de limiter l'artificialisation des sols.

■ **Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement**

Il sera prévu d'encaillouter les plateformes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

ANNEXE 1. LETTRE DE DEMANDE

Parc éolien *Les Beaux Piliers*
50, rue Madame de Sanzillon
92 110 CLICHY
929 886 760 R.C.S Nanterre

PREFECTURE DE L'INDRE
Place de la Victoire et des Alliés
36000 - Châteauroux
A l'attention de Monsieur le Préfet

Clichy, 9 septembre 2024

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet de *Parc éolien Les Beaux Piliers*

Monsieur le Préfet,

En application de l'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 2017-82 en date du 26 janvier 2017,

je soussignée, Julia Bastide, Directrice Générale de *Parc éolien Les Beaux Piliers*, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 37 000 euros, ayant son siège social au 50, Rue Madame de Sanzillon, 92110 CLICHY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 929 886 760 (*siren*), ai l'honneur de solliciter une autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'installation objet de cette demande, dénommée « *Parc éolien Les Beaux Piliers* », doit être implantée sur le territoire de la commune de Luçay-le-Libre, dans le département de l'*Indre* (36).

Elle regroupe 2 éoliennes et 1 poste de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...). Les 2 aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire comprise entre 5,9 MW et 7 MW, soit une puissance totale maximale de 11,8 et 14 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Les 2 éoliennes présenteront un diamètre de rotor de 163 mètres maximum et une hauteur de moyeu de 194,5 mètres maximum.

Parc éolien *Les Beaux Piliers*
50, rue Madame de Sanzillon
92 110 CLICHY
929 886 760 R.C.S Nanterre

Eolienne	Diamètre de rotor maximum	Hauteur de moyeu maximum	Commune	Référence cadastrale
Eolienne E1	163 m	113 m	Luçay-le-Libre	ZE 6
Eolienne E2	163 m	113 m	Luçay-le-Libre	ZE 24
Poste de livraison 1	NA	NA	Luçay-le-Libre	ZH 2

Cette installation relève ainsi de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article R. 511-9 du code de l'environnement).

D'autre part, comme l'indique la carte et le tableau du dossier de description de la demande d'autorisation environnementale, les communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique, situées dans les départements de l'Indre et du Cher sont les suivantes : Luçay-le-Libre, Giroux, Paudy, Diou, Meunet-sur-Vatan, Reuilly, Chéry, Massay, Dampierre-en-Graçay, Nohant-en-Graçay, Graçay, Saint-Pierre-de-Jards, Vatan.

La description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués, ainsi que toutes les informations utiles à l'appréciation des capacités techniques et financières de la société, figurent dans le dossier de description de la demande d'autorisation environnementale ci-joint. L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers réalisées dans le cadre du projet de Parc éolien *Les Beaux Piliers* permettent en outre d'apprécier l'ensemble des dangers et inconvénients de l'installation.

Ce dossier sera suivi au sein de la société par Jacques GERMAIN, chef de projets (tél. : 07 86 66 07 24, email : jacques.germain@rwe.com).

Vous trouverez ci-joint, le dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agrérer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Julia Bastide
Directrice Générale de Parc éolien *Les Beaux Piliers*



ANNEXE 2. K BIS DE LA SOCIETE PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS

4 RUE PABLO NEKUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2024B06983

Code de vérification : 2MnqZsyNWW
<https://controle.infogreffe.fr/controle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 23 septembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	929 886 760 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	14/06/2024
Dénomination ou raison sociale	Parc Eolien Les Beaux Pilier
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	37 000,00 Euros
Adresse du siège	50 Rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy
Activités principales	Toutes activités liées à la réalisation et à l'exploitation d'installations photovoltaïques ou de projets éoliens terrestres destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiteraient cette réalisation et cette exploitation ; toutes opérations relatives à l'étude, au développement et à l'exploitation d'ouvrages de transformation, de transport, de distribution et de vente d'énergie renouvelable ; toutes activités de recherche, industrie, commerce, assistance technique, maintenance, coopération industrielle, développement, liées au domaine de l'énergie et en particulier dans les projets relatifs aux énergies renouvelables, au stockage d'électricité et à la production d'électricité ; toutes prestations de services
Durée de la personne morale	Jusqu'au 14/06/2123
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	FONIO Joseph
Date et lieu de naissance	Le 26/10/1977 à Évreux (27)
Nationalité	Française
Domicile personnel	29 Rue Gambetta 95390 Saint-Prix

Directeur général

Nom, prénoms	JOHNSON Maguy, Katiaba, M'bissa
Date et lieu de naissance	Le 18/10/1984 à LOME (TOGO)
Nationalité	Française
Domicile personnel	4 Rue Valéry Larbaud 75013 Paris 13e Arrondissement

Directeur général

Nom, prénoms	DUVERT Tiffany
Date et lieu de naissance	Le 02/08/1985 à Saint-Martin-d'Hères (38)
Nationalité	Française
Domicile personnel	101 Rue Championnet 75018 Paris 18e Arrondissement

Directeur général

Nom, prénoms	BASTIDE Julia, Marie-Jeanne, Madeleine
Nom d'usage	BOSCAROL
Date et lieu de naissance	Le 22/02/1977 à La Fère (02)
Nationalité	Française
Domicile personnel	11 Place Saint-Germain des Longs Prés 92100 Boulogne-Billancourt

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 50 Rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy

Activité(s) exercée(s) Toutes activités liées à la réalisation et à l'exploitation d'installations photovoltaïques ou de projets éoliens terrestres destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiteraient

4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2024B06983

cette réalisation et cette exploitation ; toutes opérations relatives à l'étude, au développement et à l'exploitation d'ouvrages de transformation, de transport, de distribution et de vente d'énergie renouvelable ; toutes activités de recherche, industrie, commerce, assistance technique, maintenance, coopération industrielle, développement, liées au domaine de l'énergie et en particulier dans les projets relatifs aux énergies renouvelables, au stockage d'électricité et à la production d'électricité ; toutes prestations de services

Date de commencement d'activité

28/05/2024

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



A handwritten signature consisting of a stylized letter 'J' followed by a more fluid signature.

FIN DE L'EXTRAIT



ANNEXE 3. DELIBERATION DE LA MAIRIE SUR L'UTILISATION DES CHEMINS COMMUNAUX

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le



ID : 036-213601024-20221017-202216-DE

DEPARTEMENT DE L'INDRE**ARRONDISSEMENT DE****ISSOUDUN****CANTON DE LEVROUX****COMMUNE DE LUÇAY LE LIBRE****REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	L'an deux mil vingt-deux
En exercice :	07 Le 17 Octobre 2022 à dix-neuf heures
Présents :	06 Le Conseil Municipal de la Commune de LUÇAY-LE-LIBRE
Procuration :	01 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants :	05 A la Mairie, sous la présidence de Monsieur PION Luc, Maire
Absents :	00

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/10/2022**Présents : 06****Absents excusés : 1****Délibération N° 2022-15**

Objet : Projet d'implantation du parc éolien sur la commune de Luçay le Libre par la société RWE renouvelables France.

Monsieur le Maire Luc PION et le conseiller municipal Monsieur Quantin exploitant de terrains potentiellement concernés par le Projet se retirent et ne prennent part ni à débat ni au vote concernant le Projet.

- Considérant que le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la suite des études sur le territoire de la commune et a engagé la société RWE RENOUVELABLES France.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- AUTORISE la société RWE RENOUVELABLE France à poursuivre les démarches à la réalisation du Projet (observations de terrain, études des règles d'urbanismes, réduction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement ...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt.
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de mise à disposition de promesse de bail permettant l'intégration des parcelles communales ZH 1 et ZH 62 à la zone d'étude du projet éolien, ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif au parc éolien.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins communaux et voies rurales en vue de la réalisation des études et de l'exploitation du projet éolien.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que suivants

Ont signé au registre l'ensemble des membres présents.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 036-213601024-20221017-202216-DE

**Pour copie conforme,
Fait et délibéré à LUCAY LE LIBRE, les jours, mois et an ci-dessus**

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

Le **21.10.2022**

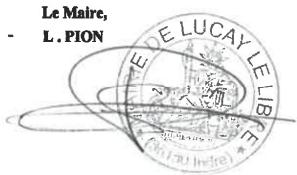
Publié ou notifié

Le **21.10.2022**

Le Maire,

L . PION

Le Maire,



ANNEXE 4. CARTES ET PLANS DU PROJET ARCHITECTURAL DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Eléments au format papier réunis dans le classeur « 36-Les-Beaux-Piliers-Luçay-le-Libre-1.4.-Dossier-Administratif-Annexe-IV-Cartes-et-Plans»

- Carte au 1/25000 indiquant l'installation projetée
- Plan à l'échelle de 1/2500 au minimum des abords de l'installation
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation

ANNEXE 5. DEMANDE DE DEROGATION D'ECHELLE DES PLANS

PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS
50, rue Madame de Sanzillon
92 110 CLICHY
929 886 760 R.C.S Nanterre

PREFECTURE DE L'INDRE
Place de la Victoire et des Alliés
36 000 Châteauroux,

A l'attention de Monsieur le Préfet

24

Objet : Dépôt d'une demande de dérogation d'échelle des plans dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet Parc Eolien Les Beaux Piliers

Monsieur le préfet,

Je soussignée, Julia BASTIDE, Directrice Générale de la société Parc Eolien Les Beaux Piliers, ai l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale relative au Parc Eolien Les Beaux Piliers, situé sur le territoire de la commune de Luçay-le-Libre, dans l'Indre.

Le projet regroupe 2 éoliennes et 1 poste de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemin d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains etc.). Les 2 aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire de 7 MW maximale, soit une puissance totale maximale de 14 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Par la présente, j'ai également l'honneur de solliciter une dérogation concernant le plan ICPE au 1/200^{eme} initialement prévu par l'article D181-15-2 9° du Code de l'environnement et réduit à 1/2500 dans le présent dossier, l'échelle n'étant pas adaptée au projet.

La description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués ainsi que toutes les informations utiles à l'appréciation des capacités techniques et financières de la

société, figurent dans le dossier de description de la demande d'autorisation environnementale ci-joint. L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers réalisées dans le cadre du projet éolien Les Beaux Piliers permettent en outre d'apprécier l'ensemble des dangers et inconvénients de l'installation.

Vous trouverez ci-joint, le dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'environnement. Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes meilleures salutations.

Julia Bastide
Directrice Générale du Parc Eolien Les Beaux Piliers



ANNEXE 6. PREUVES TRANSMISSION RNT COMMUNES D'IMPLANTATION ET LIMITROPHES

PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS
50, RUE MADAME DE SANZILLON
92110 CLICHY
929 886 760 R.C.S. NANTERRE

RWE

Mairie de Luçay-le-Libre
1 Le Bourg, 36150 LUCAY-LE-LIBRE
A l'attention de Monsieur Luc Pion,

Paris, le 4 juillet 2025

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien *LES BEAUX PILIERS*
Attestation de réception du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

N° colis : 8U02093383879 , envoyé le 24 octobre 2024

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'Article L.122-3.**

Monsieur le Maire de la commune de Luçay-le-Libre, atteste avoir bien réceptionné ce document le 26 octobre 2024.



Monsieur Luc Pion

Maire de Luçay-le-Libre

ANNEXE 6. PREUVES TRANSMISSION RNT COMMUNES D'IMPLANTATION ET LIMITROPHES

PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS
50, RUE MADAME DE SANZILLON
92110 CLICHY
929 886 760 R.C.S. NANTERRE

RWE

Mairie de Giroux
8 Route de Gracay, 36150 GIROUX
A l'attention de Madame Nicole Sauget,

Paris, le 4 juillet 2025

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien *LES BEAUX PILIERS*
Attestation de réception du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

N° colis : 8U02093383886 , envoyé le 24 octobre 2024

En application de l'*Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement*, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'Article L.122-3.**

Madame la Maire de la commune de Giroux, atteste avoir bien réceptionné ce document le 28 octobre 2024.

Madame Nicole Sauget

Maire de Giroux



ANNEXE 6. PREUVES TRANSMISSION RNT COMMUNES D'IMPLANTATION ET LIMITROPHES

PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS
50, RUE MADAME DE SANZILLON
92110 CLICHY
929 886 760 R.C.S. NANTERRE

RWE

Mairie de Gracay
Place du marché, 18310 GRACAY
A l'attention de Monsieur Michel Archambault,

Paris, le 4 juillet 2025

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien *LES BEAUX PILIERS*
Attestation de réception du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

N° colis : 8U02093383916 , envoyé le 24 octobre 2024

En application de l'*Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement*, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'Article L.122-3**,

Monsieur le Maire de la commune de Gracay, atteste avoir bien réceptionné ce document le 26 octobre 2024.

Monsieur Michel Archambault

Maire de Gracay



ANNEXE 6. PREUVES TRANSMISSION RNT COMMUNES D'IMPLANTATION ET LIMITROPHES

PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS
50, RUE MADAME DE SANZILLON
92110 CLICHY
929 886 760 R.C.S. NANTERRE

RWE

Mairie de Meunet-sur-Vatan
1 Place Alphonse-Bruno
36150 MEUNET-SUR-VATAN
A l'attention de Madame Marie-France Renaudat,

Paris, le 4 juillet 2025

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien *LES BEAUX PILIERS*
Attestation de réception du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

N° colis : 8U02093383893, envoyé le 24 octobre 2024

En application de l'*Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement*, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3.**

Madame la Maire de la commune de Meunet-sur-Vatan, atteste avoir bien réceptionné ce document le 26 octobre 2024.

Madame Marie-France Renaudat

Maire de Meunet-sur-Vatan



ANNEXE 6. PREUVES TRANSMISSION RNT COMMUNES D'IMPLANTATION ET LIMITROPHES

PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS
50, RUE MADAME DE SANZILLON
92110 CLICHY
929 886 760 R.C.S. NANTERRE

RWE

Mairie de Nohant-en-Gracay
1 Place de la mairie
18310 NOHANT-EN-GRACAY
A l'attention de Monsieur Serge Perrochon,

Paris, le 4 juillet 2025

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien *LES BEAUX PILIERS*
Attestation de réception du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

N° colis : 8U02093383855 , envoyé le 24 octobre 2024

En application de l'*Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement*, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3.**

Monsieur le Maire de la commune de Nohant-en-Gracay, atteste avoir bien réceptionné ce document le 29 octobre 2024.

Monsieur Serge Perrochon

Maire de Nohant-en-Gracay



ANNEXE 6. PREUVES TRANSMISSION RNT COMMUNES D'IMPLANTATION ET LIMITROPHES

PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS
50, RUE MADAME DE SANZILLON
92110 CLICHY
929 886 760 R.C.S. NANTERRE

RWE

Mairie de Saint-Pierre-de-Jards
1 Place de la Mairie
36260 SAINT-PIERRE-DE-JARDS
A l'attention de Monsieur Alain Bardey,

Paris, le 4 juillet 2025

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien *LES BEAUX PILIERS*
Attestation de réception du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

N° colis : 8U02093383909 , envoyé le 24 octobre 2024

En application de l'*Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement*, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'*Article L.122-3*,**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre-de-Jards, atteste avoir bien réceptionné ce document le 28 octobre 2024.

Monsieur Alain Bardey

Maire de Saint-Pierre-de-Jards



ANNEXE 7. DECLARATION OREOL

Vue d'ensemble des données du parc 0100060485



Parc

Identifiant	Nom usuel	Régime ICPE	Statut	Etat	Exploitant	Siret	Nombre d'éoliennes	Nombre de poste(s) de livraison	Renouvellement
0100060485	PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS	Autorisation	En instruction	Non renseigné	PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS	92988676000016	2	1	non

* Commune(s) d'implantation : LUCAY LE LIBRE

Dates clés du parc initial

Dépôt du dossier de demande d'autorisation	Délivrance de l'avis de l'autorité environnementale	Arrêté d'autorisation ICPE	Déclaration d'ouverture du chantier de construction	Mise en service	Déclaration d'ouverture du chantier de démantèlement	Cessation d'activité
03/12/2024	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné

Eoliennes

Identifiant	Puissance installée (MW)	Période d'allumage	Type de feu	Constructeur	Référence	Côte NGF au sol (m)	Hauteur en bout de pale (m)	Hauteur mât + nacelle (m)	Diamètre du rotor (m)	X (Lambert-93)	Y (Lambert-93)	Commune d'implantation
0100060485_E1	7	jour et Nuit	Feux à éclats	NORDEX	N163/6.X	133.4	194.5	113	163	619115.560000	6668131.500000	LUCAY LE LIBRE
0100060485_E2	7	Jour et Nuit	Feux à éclats	NORDEX	N163/6.X	138.47	194.5	113	163	618598.440000	6667370.000000	LUCAY LE LIBRE

Postes de livraison

Identifiant	X (Lambert-93)	Y (Lambert-93)
0100060485_PL1	618463.3	6666497